



FORMATION CACES® R490 - GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

R490

Arrêté du 02 décembre 1998 – Article R4323-55 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire..."

Objectifs

- Prendre en compte sa sécurité ainsi que celle de son entourage dans la conduite quotidienne des grues auxiliaires
- Obtenir/Renouveler un CACES® pour la conduite en sécurité de grues auxiliaires suivant la R490

Public Visé

Toute personne souhaitant obtenir ou renouveler un CACES® pour la conduite en sécurité de grues auxiliaires de chargement de véhicules selon la R490



Durée : nous contacter

Initiale : Conducteur n'ayant jamais ou très peu conduit de grues auxiliaires et n'ayant jamais suivi de formation

Recyclage : Conducteur ayant déjà obtenu un CACES® de grues auxiliaires de chargement de véhicules dans une période inférieure ou égale à 5 ans

Emploi visé : Conducteur, chauffeur, ...

Conducteur apte médicalement pour la conduite des grues auxiliaires

Pré Requis

Aucun

Parcours pédagogique

CERTIFICATION

CNAM / CODE RS :
R490 : RS6997

DUREE

Formation initiale : 21 heures / 3 jours

Formation recyclage : 14 heures / 2 jours.

La présence du stagiaire peut être inférieure à 7h sur la journée de test si le nombre de tests prévus est minime, après validation de l'employeur d'un départ anticipé et signature du stagiaire d'une feuille de décharge.

FORMATION THEORIQUE

- Rôles et responsabilités du constructeur / de l'employeur
- Dispositif CACES®
- Rôle et responsabilités du conducteur
- Les différents acteurs internes et externes de la prévention
- Rôle et responsabilités du chef de manœuvre, du signaleur et de l'élingueur
- Technologie des grues de chargement
- Notions élémentaires de physique pour évaluation des charges et du centre de gravité
- Stabilité des grues de chargement

ASFO GRAND SUD - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 76310897031

Version : R490-20251107

ASFO GRAND SUD

0 800 64 31 33 (màgratuit)
contact@groupelfc.com
www.asfogrand sud.com

SIRET : 83420427300017
Code APE : 8539A
Organisme de formation enregistré sous le
n° 062310897031 auprès du Préfet de la Région Occitanie.
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

- Déplacement des grues sur la voie publique, sur chantier ou en entreprise
- Les principaux risques liés à l'utilisation de la grue et de ses équipements et les moyens de prévention associés
- Exploitation des grues de chargement
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Positionnement de la grue auxiliaire, vérifications et entretien d'usage

FORMATION PRATIQUE

- Prise de poste et vérification de la machine et des accessoires de levage avant utilisation
- Adéquation de la grue auxiliaire utilisée à la manutention des charges prévues et choix des accessoires et apparaux de levage appropriés à la charge à manutentionner
- Masse des charges, centre de gravité, encombrement, prise au vent
- Conditions d'appui du véhicule et impact des conditions atmosphériques
- Respect des tableaux de levage
- Mise en position de travail : sortie et calage des stabilisateurs, balisage, prise en compte de l'environnement et des conditions météorologiques
- Utilisation des différents dispositifs : lève palettes, grappins, crochets...
- Mettre en pratique les gestes de commandement et la radio
- Réalisation de tous les mouvements (simples et combinés) que peut effectuer la grue auxiliaire munie de ses équipements
- Maîtriser et rattraper le ballant d'une charge
- Réaction en cas d'anomalies ou incidents, notamment lors du déclenchement du limiteur de capacité
- Les opérations de fin de poste et entretien journalier
- Mise en position de transport de la grue auxiliaire : repliement du bras, rangement des accessoires, verrouillage des stabilisateurs et de leurs composants
- Rendre compte des anomalies

Test final d'évaluation des connaissances théoriques et pratiques suivant le référentiel CNAM R490 réalisé par un testeur certifié CACES®.

Chaque candidat devra disposer le jour de la formation PRATIQUE et le jour du test des ses EPI (Equipement de Protection Individuelle), à savoir :

- CHAUSSURES DE SECURITE
- GANTS DE MANUTENTION
- CASQUE
- PROTECTIONS AUDITIVES
- GILET REFLECHISSANT

Également, une photo d'identité lui sera demandée afin d'établir sa carte CACES®.

NB : vous pouvez nous signaler toutes anomalies ou dysfonctionnements en contactant notre service qualité CACES®.

Objectifs pédagogiques

- Respecter la signalisation sur route, le plan de circulation en entreprise et sur chantier
- Connaître la technologie des grues auxiliaires ainsi que leur positionnement et leur stabilité
- Maîtriser les opérations de chargement et de déchargement de véhicules en appliquant les consignes de conduite et de sécurité en vigueur, en entreprise et sur la voie publique
- Assurer la maintenance de premier niveau des grues auxiliaires et des équipements utilisés

Méthodes et moyens pédagogiques

Apports théoriques à l'aide de supports POWER POINT et vidéo, alternance entre théorie et pratique, conduite d'une grue auxiliaire de chargement avec différents accessoires de levage et différents types de charge, mise à disposition d'une grue auxiliaire et différentes charges à

Qualification Intervenant(e)(s)

Formateur spécialisé dans le domaine

ASFO GRAND SUD - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 76310897031

Version : R490-20251107

ASFO GRAND SUD
0 800 64 31 33 (m'gratuit)
contact@groupelfc.com
www.asfogrand sud.com

SIRET : 83420427300017
Code APE : 8539A
Organisme de formation enregistré sous le
n° 062310897031 auprès du Préfet de la Région Occitanie.
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)



Méthodes et modalités d'évaluation

Validation des acquis théoriques et pratiques en vue de la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

Le stagiaire doit valider un test théorique et un test pratique pour

obtenir son CACES® avec un minimum de 70/100 à chacun des tests.

Si il échoue à l'un des deux tests, il dispose d'un an pour repasser

l'épreuve.

Modalités d'Accessibilité

Accès PMR